

**Arrêté temporaire n°RA-24/1983**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE STRASBOURG, RUE DES IMPRIMEURS, RUE DE L'ILLBERG, RUE THIERSTEIN, RUE DES GRAINS, RUE PIERRE LOTI et RUE EUGENE DELACROIX**

**Madame la Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux pour réaliser des sondages HAP/Amiante rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

**ARRÈTE**

**Article 1**

**Du 16 septembre 2024 au 20 septembre 2024**, afin de permettre la réalisation de travaux pour réaliser des sondages HAP/Amiante, :

- du 15 au 23 RUE DE STRASBOURG
- du 41 au 48 RUE DE STRASBOURG
- RUE DES IMPRIMEURS, de la RUE DE STRASBOURG jusqu'à la RUE DOLLFUS
- RUE DE L'ILLBERG, de la RUE DE BUSSANG jusqu'à la RUE DE BRUNSTATT
- RUE DES IMPRIMEURS, de la RUE KOEHLIN jusqu'à la RUE DE STRASBOURG
- RUE THIERSTEIN, du 56 jusqu'à la RUE DE STEINBACH
- RUE DES GRAINS, de la RUE EMILE COMBES jusqu'à la RUE DE BRUNSTATT
- RUE PIERRE LOTI, du 10 jusqu'à la RUE ALBERT CAMUS
- RUE EUGENE DELACROIX, du 3 jusqu'à la RUE JULES VERNE

à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

**Article 2**

À compter du 16 septembre 2024 et jusqu'au 20 septembre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- du 15 au 23 RUE DE STRASBOURG
- du 41 au 48 RUE DE STRASBOURG
- RUE DES IMPRIMEURS, de la RUE DE STRASBOURG jusqu'à la RUE DOLLFUS
- RUE DE L'ILLBERG, de la RUE DE BUSSANG jusqu'à la RUE DE BRUNSTATT

:

- **Le stationnement des véhicules est interdit des 2 côtés. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;**
- **La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;**
- **La circulation est restreinte sur un couloir de 2,80 m ;**
- **Les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé par une signalisation adaptée.**

**Article 3**

À compter du 16 septembre 2024 et jusqu'au 20 septembre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DES IMPRIMEURS, de la RUE KOEHLIN jusqu'à la RUE DE STRASBOURG
- RUE THIERSTEIN, du 56 jusqu'à la RUE DE STEINBACH

- RUE DES GRAINS, de la RUE EMILE COMBES jusqu'à la RUE DE BRUNSTATT
- RUE PIERRE LOTI, du 10 jusqu'à la RUE ALBERT CAMUS, y compris les parkings au droit du n°6 et n°10
- RUE EUGENE DELACROIX, du 3 jusqu'à la RUE JULES VERNE, y compris sur le parking angle JULES VERNE

- :
- **Le stationnement des véhicules est interdit des 2 côtés. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;**
  - **La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;**
  - **Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par K10. La voie sera maintenue sur une largeur de 2,80 mètres.**
  - **Les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé par une signalisation adaptée.**

#### **Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise GROLLEMUND LABOROUTES chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

#### **Article 5**

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

#### **Article 6**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 10/09/2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

#### **DIFFUSION:**

- GROLLEMUND LABOROUTES
- Ville de Mulhouse
- Madame la Maire

*Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*